



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 22 MAI 2013

**Centre de gestion et de valorisation de sédiments
(marins, fluviaux ou lacustres) et de matériaux inertes de
déconstruction sur le territoire de la commune du Teich (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

AVIS 2013-022

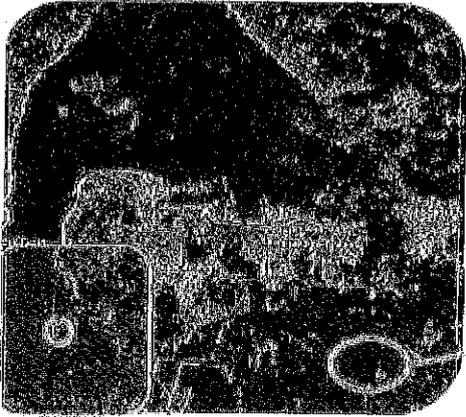
Localisation du projet :	Commune du TEICH (33)
Demandeur :	Société SOVASOL
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	09/04/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	18/04/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	09/04/2013

Principales caractéristiques du projet

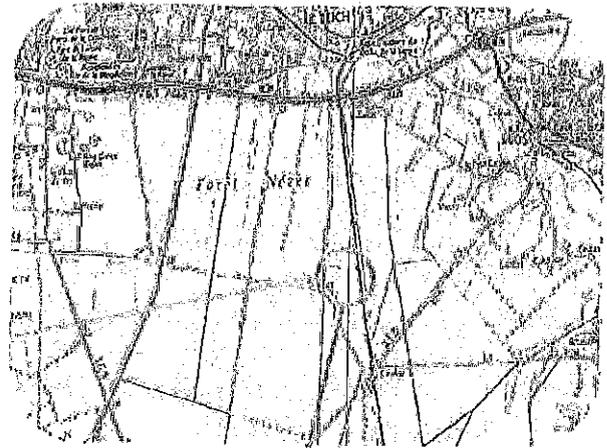
Afin de créer une filière de gestion permettant de centraliser, traiter et valoriser les sédiments, qu'ils soient inertes ou non inertes à caractère non dangereux, du bassin d'Arcachon, des cours d'eau, fossés et étangs voisins, la société SOVASOL présente une demande d'autorisation d'exploiter un centre spécialisé de traitement et de stockage temporaire des déchets non dangereux pour une capacité de 65 000m³/an, avec un apport de matériaux proche de 900 t/j, lors des périodes couvrant les opérations de dragage. Cette plate-forme de gestion est implantée sur la parcelle n° 2492 au lieu-dit « Graulin », sur le territoire de la commune du Teich.

Il doit être précisé que les opérations de dragage et de transport des sédiments ne sont pas concernées dans le cadre de ce projet. L'ensemble des produits de dragage est acheminé vers une plate-forme de stockage temporaire implantée sur la commune du Teich et exploitée par la société SITA.

Plan de situation (extrait étude d'Impact – octobre 2012)



Carte 1



Carte 2



Carte 3



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement et elle s'appuie de façon opportune sur des annexes techniques, des simulations.

Les inventaires de terrain réalisés selon une méthodologie cohérente, à une période favorable (mai à octobre 2011) pour la majorité des groupes d'espèces faunistiques, permettent d'avoir un aperçu le plus exhaustif possible de la faune sur une aire d'étude bien délimitée. L'inventaire floristique s'est limité à l'aire d'emprise du projet. Il y a lieu, toutefois, d'observer que le projet s'inscrit dans un environnement de proximité largement artificialisé. Seul le Rossolis intermédiaire, dont la présence a été constatée au niveau des fossés, en périphérie Sud du site, constitue un enjeu vis-à-vis des espèces protégées.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du dit site, notamment du fait de l'éloignement par rapport au projet (environ 4 km).

Une attention particulière a été accordée dans ce dossier à l'analyse des impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines. Toutefois, l'étude est imprécise concernant l'analyse des impacts des sédiments valorisés en sous-couche routière sur la qualité de la ressource en eau en particulier lors de l'utilisation de ces matériaux valorisés à proximité d'un périmètre de protection éloignée de captage pour l'alimentation en eau potable. Il y a lieu de noter, toutefois, que les règles d'utilisation de ces matériaux s'appuient sur le guide national d'utilisation des déchets en technique routière qui prend en compte les risques de pollution de l'eau.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

S'appuyant sur une analyse précise et documentée des enjeux de territoire et des impacts associés à ce projet, l'étude a présenté des mesures cohérentes et proportionnées pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Il convient de souligner que les enjeux écologiques ont été pris en compte dès le début de la conception du projet, de façon à éviter au maximum les impacts sur des espèces protégées, notamment lors de la recherche du site d'implantation.

Le suivi du chantier par un écologue, la mise en défens de la station à Rossolis intermédiaire, la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux et des éclairages, constituent des mesures de réductions appropriées.

L'aménagement éco-paysager ainsi que la gestion des zones enherbées et boisées, la mise en place d'un plan annuel de prévention et de suivi des risques liés aux espèces invasives et plus généralement le suivi écologique régulier du site, sont des mesures bien proportionnées et adaptées au contexte.

L'autorité environnementale relève, enfin, que ce projet de valorisation des sédiments du bassin d'Arcachon, qui s'inscrit dans le droit fil des conclusions du Grenelle de la Mer, répond à des besoins locaux avérés et présente l'intérêt de se substituer à des immersions considérées comme nocives pour le milieu marin. Concernant la valorisation des sédiments, une attention particulière devra être accordée aux incidences qui pourraient en découler pour la ressource en eau, qu'il s'agisse de l'utilisation en sous-couche routière ou tout autre usage qui n'a pas été identifié dans l'étude.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Afin de répondre aux besoins de création d'une unité de gestion et de valorisation des sédiments, la société SOVASOL a été créée par les sociétés ARTESA et CHORIA spécialisées respectivement dans les opérations de dragage, de traitement et de valorisation des sédiments et déchets.

Cette société a pour projet la création d'une plate-forme de transit, de traitement et de valorisation de sédiments de dragage sur la commune du Teich, sur un site nouveau.

L'objectif est d'implanter cette installation à proximité des « zones de production » que sont les structures portuaires du bassin d'Arcachon.

Le traitement consistera à égoutter les sédiments, les traiter en andains, notamment, en procédant à des retournements successifs et, dans certains cas, à ajouter des liants. Les sédiments traités pourront ensuite être valorisés en substitution de granulats, notamment dans des ouvrages routiers.

Le site recevra également des déchets (matériaux inertes) issus de la déconstruction, des opérations de dragage, criblage et/ou malaxage sur les sédiments traités. Les matériaux de déconstruction pourront être incorporés aux sédiments traités pour en améliorer la qualité géotechnique.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les terrains sont situés sur la commune du Teich à environ une quinzaine de kilomètres d'Arcachon, ils représentent une superficie de 112 538 m².

La parcelle sur laquelle le projet est implanté, appartient au secteur Nd du plan local d'urbanisme, dédié à l'accueil des centres de recyclage de déchets.

Le projet n'interfère directement avec aucune zone soumise à protection réglementaire ni avec aucun zonage biologique (site Natura 2000).

En revanche, neuf zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et quatre de type II sont recensées aux environs du site.

Les enjeux prioritaires qui s'attachent à ce projet sont :

- la gestion des eaux de ruissellement et d'égouttage des sédiments ;
- la gestion et la valorisation des sédiments après traitement ;
- le flux de camions transportant les sédiments avant et après traitement.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier comprend l'ensemble des éléments tels que sont prévus aux articles R. 512-3 à R. 512-9 du Code de l'environnement,

L'étude d'impact comprend notamment :

- la présentation du projet,
- les auteurs de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement,

- les raisons du choix,
- les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement,
- l'estimation financière des mesures de réduction et de compensation,
- l'analyse des méthodes d'évaluation,
- la remise-en-état du site,
- une évaluation Natura 2000.

Cette étude d'impact est complétée par de nombreuses cartes et annexes techniques.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude présente successivement le milieu humain, le contexte paysager et le patrimoine culturel, le milieu physique, les milieux naturels.

Des études spécifiques ont été menées sur les sites Natura 2000 les plus proches ainsi que sur les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site.

III.2.1 – Milieu humain

Occupation des sols

L'emprise du projet est de 11 ha 25 a 38 ca, elle se situe à 7 km au Sud du bourg de la commune du Teich ; son altitude moyenne est d'environ 23 m NGF.

Pour sa plus grande part, le territoire proche du projet est composé de parcelles boisées ou en friche.

Accès au site

Les voies bordant le site sont la passe communale de Graulin (au Sud) et un chemin de terre à l'Est. Il y a lieu de noter que, pour leur plus grande part, les sédiments seront issus du bassin d'Arcachon et seront acheminés par les grands axes routiers (Autoroute 660 et route nationale 250).

Maîtrise foncière du site

Les terrains étant la propriété de la commune du Teich, ils ont fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu avec la société Sovasol le 09/01/2011.

Habitat

Il n'existe aucune habitation à proximité immédiate du projet ; la plus proche habitation étant située à environ 1,6 km au Sud-Est de la parcelle.

Activités économiques

Les entreprises recensées les plus proches du site se situent à une distance d'au moins 4,5 km. L'installation classée la plus proche du projet est la plate-forme de gestion des sédiments exploitée par la société SITA, dont les activités sont complémentaires par rapport au projet.

L'étude note la faible représentativité de l'agriculture sur le territoire ; l'économie du bassin repose essentiellement sur les activités liées au port de plaisance, la pêche et l'ostréiculture.

Il y a lieu de relever que les sédiments susceptibles de transiter par la plate-forme de gestion seront issus pour une part importante des différents ports à vocation de plaisance ou à usage mixte (ostréiculture-pêche)

Axes de communication et transport

Il y a lieu de noter que la parcelle retenue pour l'implantation du projet est située à environ 150 m de la ligne de chemin de fer.

III.2.2 – Milieux physiques

Contexte géologique

Comme le montrent plusieurs sondages réalisés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) à proximité de la parcelle, le sous-sol de la parcelle concernée est constitué de sable en surface ; la couche inférieure étant un peu moins perméable en raison de la présence d'argile.

Contexte hydrographique et hydrologique

Réseau hydrographique local

L'étude relève la présence d'un cours d'eau temporaire bordant la parcelle au Sud-Est.

On dénombre également 7 cours d'eau dans un rayon de 2 km autour de la parcelle ; aucun d'eux ne traversant la parcelle.

Le site est également bordé par un fossé périphérique au Sud et à l'Est.

Ces cours d'eau et fossés ont pour exutoire final la Leyre.

L'autorité environnementale relève que le réseau hydrographique dans lequel se situe le projet de plate-forme de gestion des sédiments est très dense et caractérisé par une multiplicité de fossés et de crastes dont les fonctionnalités hydrauliques jouent un rôle important.

Il y a lieu de noter également la présence à proximité de la parcelle choisie pour implanter le projet de deux plans d'eau :

- la lagune du grand Clément, située à 950 m au sud-est,
- l'étang de Caudos, à environ 1,5 km au sud.

Hydrogéologie

Sur le secteur la nappe superficielle est proche de la surface, rendant la zone sensible aux remontées de nappe.

Des analyses de la nappe superficielle ont été réalisées. Il apparaît que sa qualité est relativement bonne, la concentration en chlorure est comprise entre 42 et 51 mg/l.

Concernant les captages d'alimentation en eau potable (AEP), ceux-ci sont recensés dans le dossier ; il n'existe aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine dans un rayon de 5 km.

Risque inondation

Actuellement la commune du Teich n'est pas soumise à un plan de prévention du risque d'inondation. Suite à la tempête Xynthia (février 2010) la commune du Teich figure, au titre du plan de prévention des submersions rapides approuvé en février 2010, parmi les communes prioritaires dans le département de la Gironde pour l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation.

L'analyse de la situation de la parcelle au regard du risque d'inondation s'appuie sur :

- la cartographie du risque d'inondation (Cf. planche 13) réalisée par le syndicat mixte le « Sybarval » dans le cadre de la réalisation du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,

- l'estimation des débits caractéristiques des cours d'eau du territoire établie à partir des relevés effectués au niveau des stations hydrométriques proches. Le régime hydrologique de la Leyre, qui est située à environ 10 km en contrebas de la parcelle du projet, se caractérise par :
 - une période de crue (décembre -avril)
 - une période d'étiage d'avril à novembre

Il est conclu que les inondations sur le bassin versant sont essentiellement issues du phénomène de remontée de la nappe.

Le risque de crue des deux cours d'eau les plus proches du site est estimé faible au regard de la configuration du terrain (parcelles forestières, terrains peu pentus).

Il y a lieu de relever que la parcelle n'est pas concernée par le risque fluvio-maritime. Par contre, l'autorité environnementale retient que la parcelle est située dans une zone fortement sensible aux remontées de nappe.

III.2.3 – Contexte paysager

Le contexte paysager à proximité immédiate ne présente pas de caractère remarquable et la visibilité du site est réduite. La parcelle concernée est entourée de parcelles sylvicoles régulièrement entretenues.

A l'appui d'une carte des enjeux paysagers et écologiques, l'étude indique que la zone concernée par le présent projet est classée en « Grand Espace d'Équilibre à dominante agro-forestière ».

L'autorité environnementale regrette que l'étude n'ait pas été plus précise, en mentionnant à quel titre ce classement avait été réalisé : au titre du SCOT du bassin d'Arcachon, de la cartographie Trames Verte et Bleue ou autres ?

III.2.4 – Enjeux relatifs aux milieux naturels

Zones à enjeux et à statut de protection réglementaire

Neuf zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ont été recensées, mais aucune ne concerne directement la parcelle de la plate-forme de gestion des sédiments. Elles sont citées pour information ci-dessous :

- Zone inondable de la moyenne vallée de l'Eyre
- Zones humides des étangs du Bran et du Marlinet
- Zone inondable de la Basse vallée de l'Eyre
- Domaine de Bayonne
- Prés salés de la côte sud du Bassin d'Arcachon
- Parc ornithologique du Teich
- Le Delta de l'Eyre
- Rive nord-est de l'étang de Cazaux
- Lette de la Craste de Nezer

Il en est ainsi également des quatre ZNIEFF de type II qui ont été identifiées :

- Vallées de la grande et de la petite Leyre
- Bassin d'Arcachon
- Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born
- Forêt usagère de la Teste de Buch

Concernant les sites Natura 2000

Quatre sites Natura 2000, à proximité du projet ont été identifiés ; le site Natura 2000 le plus proche « vallées de la Grave et de la petite Leyre » étant situé à plus de 4 km.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 est produite en annexe.

Par ailleurs, aucune réserve naturelle ni arrêtés préfectoraux de protection de biotope, n'ont été recensés à proximité de la parcelle.

Il y a lieu, par contre, de noter que la parcelle sur laquelle est implanté le projet est situé dans le périmètre du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Inventaires faunistiques et floristiques

Deux études complémentaires concernant d'une part, l'inventaire floristique et d'autre part, l'inventaire faunistique sont produites en annexes.

Concernant l'inventaire floristique

Les investigations concernant le patrimoine végétal de la zone ont été réalisées entre mai et octobre 2011. Le diagnostic indique que la période d'étude ne peut être considérée comme suffisante pour définir dans ses grandes lignes la nature, la typologie et l'intérêt patrimonial des milieux naturels et de la flore concernée par ce projet. En raison de la durée limitée de l'inventaire, l'objectif recherché a été de définir les grands types d'habitat naturel et de les relier à un référentiel européen (« Corine (Coordination of information on the Environment) biotope »). En outre, il y a lieu de relever que la recherche des espèces végétales remarquables et protégées a été limitée à l'aire d'emprise des projets, tandis que la cartographie des habitats naturels a été élargie à l'aire d'étude rapprochée.

Les inventaires réalisés concluent à l'intérêt patrimonial réduit des habitats naturels dans l'aire d'étude ; ces habitats étant largement anthropisés et artificialisés.

Il y a lieu, toutefois, de relever que le site est bordé sur trois de ses faces (Ouest, Sud et Sud-Est) par des fossés qui n'étaient pas en eau durant la période d'étude. La présence de plantes hygrophiles tend à montrer que l'eau est présente à certaines périodes de l'année. Parmi les espèces végétales recensées, aucune ne présente un caractère de rareté ou un statut de protection, à l'exception du *Rosolis* intermédiaire, en périphérie Sud du site.

Concernant les enjeux faunistiques

Les périodes d'inventaires se sont déroulées du mois de mai à octobre 2011 ; elles ont permis de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces à présence avérée ou potentielle ; seul l'hivernage, qui ne correspond pas à un enjeu sensible sur le site, n'a pas été étudié.

Les enjeux les plus significatifs sont liés :

- à la présence de deux espèces de coléoptères saproxyliques (*Lucarne cerf volant* et *Grand Capricorne du chêne*) en périphérie du site. Ces deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992 ;
- à la présence de reptiles (*Couleuvres vertes et jaunes* et *Lézard des murailles*) en périphérie du site ;
- aux chiroptères qui utilisent le site pour la chasse et les vols de transit.

L'étude indique également que de nombreuses espèces d'oiseaux parmi lesquelles le *Pouillot véloce*, le *Rouge gorge*, la *Fauvette à tête noire*, le *Troglodyte*, l'*Accenteur mouchet* utilisent probablement le site pour la reproduction tout en soulignant que la zone est globalement favorable aux passereaux de milieux forestiers et semi ouverts. Le site d'étude ne représente cependant pas d'enjeu réel pour ce groupe ainsi que pour celui des mammifères.

Cette étude a permis d'écarter la présence de l'espèce de papillon protégé, le *Fadet des Laïches*.

La Trame verte locale à l'échelle du territoire du SCOT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, les corridors de déplacement et les voies de migration ont été bien pris en compte.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude présente et analyse la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme ainsi qu'avec le plan départemental d'élimination des déchets non dangereux de Gironde.

Concernant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, la parcelle n'est concernée par aucune zone verte. Au regard de la qualité des cours d'eau récepteurs, le rejet des eaux traitées s'effectue dans un fossé bordant la voie ferrée, à l'Est de la plate-forme (il n'existe aucune donnée relative à la qualité sur cette masse d'eau). Il y a lieu de noter que la parcelle retenue est concernée par deux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) : « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Étangs littoraux Born et Buch » qui n'est pas encore approuvé. Enfin, dans l'attente de la révision prochaine du SAGE de la Leyre, le projet répond aux principales mesures qui le concerne.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.2 – L'impact paysager

Compte tenu de l'absence d'éléments remarquables dans l'environnement du site, l'impact de l'insertion des installations peut être considéré comme faible notamment si l'on considère la présence proche d'un autre centre de traitement de déchets existant dont la visibilité est importante.

En outre, un merlon végétalisé sera mis en place en périphérie et réduira les impacts visuels résiduels.

III.3.3 – Milieux physiques

Effets sur les sols

Le projet concerne une surface légèrement supérieure à 11 ha.

Compte tenu, notamment, de l'imperméabilité des zones de stockage de sédiment l'activité est susceptible d'impacter le sol de façon accidentelle, par exemple, en cas de rupture d'étanchéité ou de débordement.

Incidences sur l'eau

Eaux superficielles

Les rejets des eaux de ruissellement entrant en contact avec les sédiments et les eaux d'égouttage des sédiments constituent l'un des principaux enjeux et facteurs d'impact du projet.

L'étude permet d'identifier les flux suivants et leur impact potentiel :

- eaux pluviales potentiellement polluées (voiries notamment) qui seront collectées (parties Nord et Sud) et rejetées après transit dans des lagunes et traitement dans des séparateurs d'hydrocarbures ;
- eaux pluviales non contaminées (parties Sud et Sud-Est) qui seront collectées et rejetées dans le bassin des eaux traitées servant également de réserve incendie ;
- les eaux en provenance du rotoluve (nettoyage des roues des camions) ; elles circuleront en circuit fermé sur un réseau équipé d'un bassin de rétention ;
- les eaux extérieures : elles seront gérées par un système de fossés permettant d'éviter le ruissellement d'eaux extérieures vers le site ;
- les eaux de ruissellement internes de la plate-forme: il s'agit des eaux collectées dans les lagunes de stockage des sédiments. Elles seront dirigées vers la lagune eaux traitées après contrôle de leur qualité dont dépendra le traitement à réaliser (filtration éventuellement suivie d'osmoseur). Les eaux seront ensuite soit rejetées au maximum de 100 m³ par jour dans un fossé dont l'exutoire final est la Leyre, soit utilisées sur site pour l'arrosage des pistes ou des espaces verts.

Eaux souterraines

L'étude conclut que les activités seraient susceptibles d'impacter les sols et les eaux souterraines essentiellement de façon accidentelle sachant que les zones sensibles telles que les voiries, les zones d'entretien des engins, les alvéoles et les lagunes sont imperméabilisées.

Il est à noter qu'il est possible d'envisager des incidences sur les eaux souterraines, du fait de l'utilisation des sédiments en remblai ou technique routière. A cet égard, il aurait été souhaitable que le pétitionnaire puisse apporter la preuve que ce type d'utilisation ne risque pas de porter atteinte à la ressource en eau.

Toutefois les règles d'utilisation qui seront retenues sont celles qui sont présentées dans le guide d'utilisation des déchets en technique routière diffusé par la Direction Générale de la Prévention des Risques, qui intègre d'ores et déjà ce risque de pollution de l'eau.

Tout autre type d'utilisation, mentionne l'étude, fera l'objet d'une étude spécifique.

III.3.4 Effets sur la faune et la flore

Espèces protégées et habitats d'espèces

L'ensemble des impacts potentiels du projet sur le Rossolis intermédiaire a été correctement pris en compte.

L'étude précise également que l'éclairage du chantier peut entraîner un dérangement des chiroptères ou des oiseaux nocturnes.

Enfin, il est noté que le projet pourrait favoriser la diffusion d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Évaluation Natura 2000

Au regard des sites Natura 2000 identifiés dans l'aire d'étude, l'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites en se fondant à la fois sur :

- la distance par rapport au projet (plus de 4 km) ;
- la faible emprise occupée par le projet ;
- le caractère artificialisé du site et le trafic lié aux centres de transit de déchets voisins.

III.3.5 – Étude des risques sanitaires

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée ; elle est produite en annexe de l'étude d'impact. Elle s'appuie sur des référentiels méthodologiques avérés au plan national.

Les dangers principaux pour la santé humaine identifiés sont :

- les émissions de poussières liées aux sédiments asséchés et à la circulation sur les pistes ;
- les émissions de gaz de combustion issus des moteurs des engins ;
- le bruit ;
- les produits rejetés dans l'eau.

Compte tenu des quantités rejetées et de l'éloignement des tiers, l'étude conclut, en s'appuyant sur une analyse qualitative, à un impact négligeable sur la santé y compris pour les eaux superficielles susceptibles d'être utilisées pour la pêche si on intègre notamment les normes de rejet et le facteur de dilution dans la masse d'eau aval constituée par la Leyre (contribution à 0,01% du débit d'étiage).

III.3.6 – Autres impacts (bruit, pollution atmosphérique)

En matière de bruit, le dossier présente des modélisations acoustiques tenant compte de la circulation des poids lourds, y compris hors site, et des niveaux sonores des équipements bruyants tels que cribleuse ou pelles mécaniques.

Au niveau du site elle permet de déterminer les niveaux en limite de propriété (installation à l'arrêt) ainsi que les émergences dans les zones réglementées les plus proches qui sont situées à 2000 m.

Les conclusions de cette modélisation permettent de considérer que les exigences réglementaires (arrêté du 23 janvier 1997) seront respectées.

A l'extérieur du site au niveau des axes de circulation la modélisation permet de conclure que l'incidence du trafic supplémentaire sera modérée. Toutefois, on peut estimer que l'impact sonore sur les populations du trafic routier supplémentaire généré par l'activité est insuffisamment étudié.

Les impacts sur l'air sont limités et essentiellement dus à d'éventuelles émissions de poussières, à la circulation des poids lourds et autres engins.

III.4 – Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Aucun autre projet n'a pu être identifié dans l'aire d'étude.

III.5 – Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement de la santé, le projet a été retenu

Les raisons principales qui ont motivé le présent projet tiennent à un contexte national mettant l'accent sur la valorisation des déchets (Lois « Grenelle » 1 et 2) et sur l'innovation en matière de gestion des sédiments de dragage (Cf. conclusions du « Grenelle de la Mer »). Le contexte local, caractérisé par les opérations de dragage programmées sur le Bassin d'Arcachon, l'insuffisance de capacité des bassins de lagunage des lixiviats autorisés sur le secteur ainsi que le déficit en granulats justifient également la réalisation de ce projet.

En outre, le traitement à terre constitue une bonne alternative à l'immersion des sédiments en mer, qui constitue une pratique controversée (Cf. Grenelle de la Mer).

De façon générale, les justifications du choix du projet ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir notamment la réduction du risque à la source, les meilleures technologies disponibles et la préservation de la biodiversité.

III.6 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.6.1 – Mesures concernant les milieux physiques

Mesures concernant le sol et le sous sol

La conception et l'aménagement des alvéoles de stockage et le traitement des sédiments présentent des garanties vis-à-vis des risques d'atteinte du sol et du sous sol.

Mesures concernant les eaux superficielles et souterraines

L'incidence sur les eaux superficielles est limitée du fait du traitement qui sera réalisé pour respecter les seuils de rejet déterminés par le pétitionnaire, à partir des valeurs réglementaires (arrêté du 2 février 1998) et des objectifs de qualité fixés par la directive-cadre sur l'Eau pour la première masse d'eau rencontrée à savoir la Leyre.

La mise en place d'installations de traitement (filtration et osmoseur) et le suivi de la composition des eaux collectées de façon à les orienter vers les dispositifs de traitement adaptés sont des mesures de maîtrise de la qualité des rejets qui apparaissent appropriées et proportionnées aux enjeux.

S'agissant de la protection des eaux souterraines, les principales mesures de protection résident dans l'étanchéité des zones de transit et traitement des sédiments.

S'agissant des risques pour les eaux souterraines, liés à l'arrosage des pistes et des espaces verts, le pétitionnaire a produit une étude de dispersion dans la nappe qui tend à démontrer que les critères d'évaluation du bon état des eaux souterraines sont respectés pour les paramètres disposant de valeur seuil.

III.6.2 – Mesures concernant les milieux naturels

Les enjeux écologiques ont été pris en compte dès le début de la conception du projet, ce qui a notamment permis d'éviter au maximum les impacts sur les espèces protégées et les habitats sensibles.

En phase de chantier, le suivi du chantier par un écologue, la mise en défens de la station à Rossolis intermédiaire, la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux et des éclairages constituent des mesures de réduction appropriées.

En cours d'exploitation, l'aménagement éco-paysager ainsi que la gestion des zones enherbées et boisées, la mise en place d'un plan annuel de prévention et de suivi des risques liés aux espèces invasives et plus généralement le suivi écologique régulier du site, sont des mesures bien proportionnées et adaptées.

III.6.3 – Autres mesures (bruit, pollution atmosphérique)

La conformité des engins de chantier, l'éloignement des habitations, la mise en place d'un merlon paysager, qui jouera également un rôle de mur anti-bruit, ainsi que le fonctionnement du site les jours et les heures ouvrés, contribuent à la limitation des nuisances sonores.

En matière de prévention de la pollution atmosphérique qui tient essentiellement au fait des risques d'envol de poussières, la géométrie des alvéoles de stockage des sédiments contribuera à limiter la prise au vent et si nécessaire l'arrosage des pistes limitera également les risques d'envol.

Hygiène – Sécurité publique

Hygiène – salubrité

Compte tenu de la nature des impacts, aucune mesure particulière n'est prévue.

Sécurité publique

Le site sera entièrement clôturé et interdit au public. Les alvéoles, compte-tenu de la présence d'importants volumes d'eau, seront équipées de moyens d'intervention notamment des échelles souples et des bouées.

III.7 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier prévoit dans le cadre de la remise en état en fin d'exploitation, le démantèlement des routes et bâtiments, le retrait des membranes constituant les alvéoles et les lagunes, l'arasement du site en vue de la reprise de la végétation naturelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.8 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné.

III.9 – Présentation des méthodes pour établir l'état initial et évaluer les effets sur l'environnement et la description des difficultés éventuelles rencontrées

L'état initial a reposé, notamment, sur une caractérisation géologique et hydrogéologique basée sur la collecte des données disponibles et par des observations de terrain pour ce qui concerne les enjeux faunistiques et floristiques.

Les impacts ont été caractérisés par des évaluations qualitatives (santé, émissions atmosphériques) ou quantitatives (eaux souterraines, eaux superficielles, nuisances sonores).

Les méthodes sont correctement décrites et adaptées aux enjeux.

III.10 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement et elle s'appuie de façon opportune sur des annexes techniques, des simulations.

Les inventaires de terrain réalisés selon une méthodologie cohérente, à une période favorable (mai à octobre 2011) pour la majorité des groupes d'espèces faunistiques, permettent d'avoir un aperçu le plus exhaustif possible de la faune sur une aire d'étude bien délimitée. L'inventaire floristique s'est limité à l'aire d'emprise du projet. Il y a lieu, toutefois, d'observer que le projet s'inscrit dans un environnement de proximité largement artificialisé. Seul le Rossolis Intermédiaire, dont la présence a été constatée au niveau des fossés, en périphérie Sud du site, constitue un enjeu vis-à-vis des espèces protégées.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du dit site, notamment du fait de l'éloignement par rapport au projet (environ 4 km).

Une attention particulière a été accordée dans ce dossier à l'analyse des impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines. Toutefois, l'étude est imprécise concernant l'analyse des impacts des sédiments valorisés en sous-couche routière sur la qualité de la ressource en eau, en particulier lors de l'utilisation de ces matériaux valorisés à proximité d'un périmètre de protection éloignée de captage pour l'alimentation en eau potable. Il y a lieu de noter, toutefois, que les règles d'utilisation de ces matériaux s'appuient sur le guide national d'utilisation des déchets en technique routière qui prend en compte les risques de pollution de l'eau.

IV – Étude de dangers

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages.

Il s'avère que les principaux potentiels de dangers sont liés à la présence d'engins sur le site et donc à la présence de carburant plus spécifiquement lors des phases d'approvisionnement.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

La principale mesure permettant la réduction des potentiels de dangers tient à l'absence de stockage sur site et donc des approvisionnements par citerne mobile.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Les conséquences des phénomènes les plus critiques ont été estimées.

Il s'agit de l'incendie concernant :

- les engins d'exploitation ;
- les ateliers ;
- l'approvisionnement engins en carburant.

Aucun de ces phénomènes étudiés n'a de conséquences à l'extérieur du site.

IV.4 – Hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

Les phénomènes redoutés ont été classés, en tenant compte des barrières de sécurité mise en place, dans une grille de criticité.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV.5 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

S'appuyant sur une analyse précise et documentée des enjeux de territoire et des impacts associés à ce projet, l'étude a présenté des mesures cohérentes et proportionnées pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Il convient de souligner que les enjeux écologiques ont été pris en compte dès le début de la conception du projet, de façon à éviter au maximum les impacts sur des espèces protégées, notamment lors de la recherche du site d'implantation.

Le suivi du chantier par un écologue, la mise en défens de la station à Rossolis intermédiaire, la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux et des éclairages, constituent des mesures de réductions appropriées.

L'aménagement éco-paysager ainsi que la gestion des zones enherbées et boisées, la mise en place d'un plan annuel de prévention et de suivi des risques liés aux espèces invasives et plus généralement le suivi écologique régulier du site, sont des mesures bien proportionnées et adaptées au contexte.

L'autorité environnementale relève, enfin, que ce projet de valorisation des sédiments du bassin d'Arcachon, qui s'inscrit dans le droit fil des conclusions du Grenelle de la Mer, répond à des besoins locaux avérés et présente l'intérêt de se substituer à des immersions considérées comme nocives pour le milieu marin. Concernant la valorisation des sédiments, une attention particulière devra être accordée aux incidences qui pourraient en découler pour la ressource en eau, qu'il s'agisse de l'utilisation en sous-couche routière ou tout autre usage qui n'a pas été identifié dans l'étude.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH